

RÈGLEMENT DU JEU-CONCOURS

« Devenez l'assistant manager de Julien Lieb aux NRJ Music Awards »

Article 1 – Organisation

La société **Twin Music**, ci-après « l'Organisateur », organise un jeu-concours gratuit et sans obligation d'achat intitulé « **Devenez l'assistant manager de Julien Lieb aux NRJ Music Awards** », accessible sur le site officiel de Julien Lieb : [\[julienliebofficiel.fr\]](http://julienliebofficiel.fr).

Article 2 – Objet du concours

Le concours a pour but de sélectionner une personne qui accompagnera Julien Lieb aux **NRJ Music Awards**, en qualité d'**assistant manager**.

Le gagnant bénéficiera d'un **voyage complet pris en charge par l'Organisateur** (transport, repas, hébergement, accès à l'évènement).

Article 3 – Conditions de participation

- Le jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine (Corse incluse).
- Sont exclus de la participation : les salariés et représentants de Twin Music, les membres de l'équipe de Julien Lieb, leurs familles directes ainsi que toute personne ayant collaboré à l'organisation du concours.
- La participation est strictement nominative et ne peut donner lieu à transfert au profit d'un tiers.

Article 4 – Modalités de participation

Pour participer, il suffit de **s'inscrire via le formulaire disponible sur le site officiel de Julien Lieb** avant la date limite du **25 octobre 2025 à 23h59 (heure française)**.

Toute inscription incomplète, erronée ou frauduleuse sera considérée comme nulle.

Article 5 – Sélection du gagnant

- Un **tirage au sort** sera organisé parmi toutes les inscriptions valides le **26 octobre 2025**.

- Le gagnant sera désigné et annoncé à cette date.
- Le gagnant sera contacté par email ou téléphone. Sans réponse dans un délai de 3 jours ouvrés, l'Organisateur se réserve le droit de désigner un autre gagnant.

Article 6 – Dotation

Le gagnant remportera :

- Le rôle d'**assistant manager** de Julien Lieb lors des NRJ Music Awards.
- La prise en charge intégrale du déplacement (transport aller-retour depuis la France métropolitaine), de l'hébergement et des repas pour la durée de l'évènement.

La dotation ne peut être ni échangée, ni remboursée, ni cédée à un tiers.

Article 7 – Responsabilités

L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable :

- De tout dysfonctionnement lié au site internet ou à la transmission des informations.
- De tout retard ou problème lié aux services de transport ou d'hébergement indépendants de sa volonté.

Article 8 – Données personnelles

Les informations collectées dans le cadre du concours sont nécessaires à la gestion des participations et à l'attribution de la dotation. Elles sont destinées exclusivement à l'Organisateur et ne seront pas transmises à des tiers.

Conformément à la loi « Informatique et Libertés » et au RGPD, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de suppression de leurs données en écrivant à Twin Music.

Article 9 – Acceptation du règlement

La participation au concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Toute fraude ou tentative de fraude entraînera l'exclusion définitive du participant.

Article 10 – Consultation du règlement

Le règlement complet est disponible gratuitement sur le site officiel de Julien Lieb [www.julienliebofficiel.fr] et peut être adressé sur simple demande écrite à l'adresse de l'Organisateur.